

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-4-1

Séance du vendredi 8 juillet 2022

PLAN PAUVRETE : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION AU GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE ALSACE (MAITRISE DU FRANÇAIS DANS LE BAS-RHIN)

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, KLINKERT Brigitte, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes ainsi que pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/002 du 4 février 2019 ayant approuvé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 octobre 2021 (n°CP-2021-9-4-5), portant sur l'adoption de l'avenant 2021/2022 aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté 2019-2021 signées entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en février 2019 et entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat en juin 2019,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 conclue le 20 décembre 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, et son avenant, la prolongeant jusqu'au 30 juin 2022,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 (n°CP-2021-6-5-9), portant sur l'adoption du Rapport d'exécution concernant les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté 2019-2021 signées entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en février 2019 et entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat en juin 2019,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 24 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au Groupement d'Intérêt Public, Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace) au titre de sa mission d'appui à la mise en œuvre des actions de la Plateforme départementale de maîtrise du français ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Intérêt Public, Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace) dans le cadre de sa mission d'appui à la mise en œuvre des actions de la Plateforme départementale de maîtrise du français, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- Précise que la subvention fera l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % à réception de la convention signée et le solde au cours du second semestre de l'année 2022 ;

L'octroi du solde est cependant subordonné au maintien du cofinancement de l'Etat dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté. En cas de désengagement de l'Etat, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace pourra ajuster le montant définitif de la seconde part de subvention octroyée à la hauteur de la participation à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace (soit 10 000 euros), ou arrêter le montant définitif à la hauteur du montant prévisionnel précité. Le bénéficiaire sera informé du montant définitif de la seconde part de subvention dans le mois suivant la notification, par l'Etat, de sa décision de reconduire ou non son engagement pour le second semestre 2022.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E01	T04	(3739) 65-657382-420	40 000 €
TOTAL					40 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité